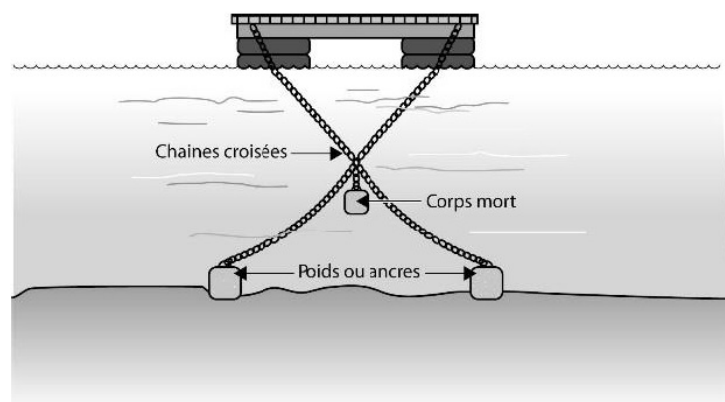


Conception

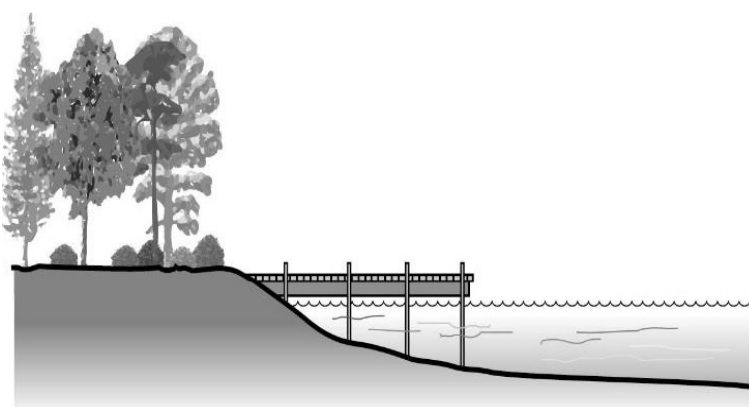
Les types de quais autorisés sont les suivants :

1. Un quai flottant, constitué d'une plate-forme, généralement préfabriquée, reposant sur une structure de flottaison.
2. Un quai sur pieux permanents ou sur pilotis, constitué d'une plate-forme de bois ou d'autres matériaux installée sur des pieux ou des pilotis en bois, en plastique, en métal ou en béton, enfoncés dans le lit du plan d'eau, directement ou dans des trous préalablement forés.

Type 1



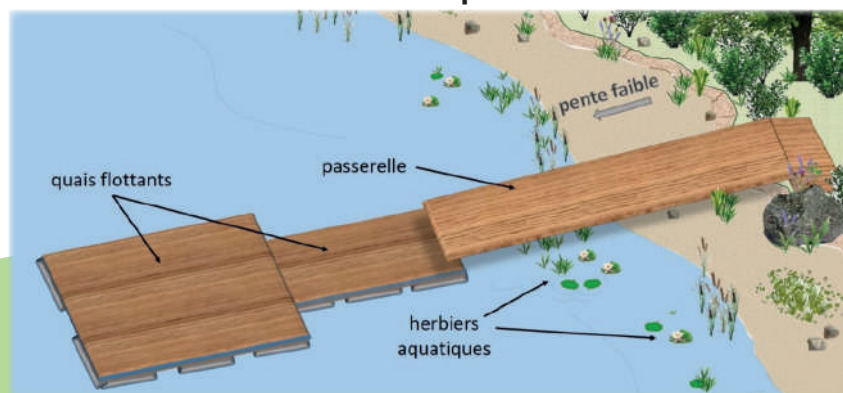
Type 2



Dimensions et superficie

- ① La longueur maximale du quai (incluant la jetée en «L» ou en «T» ainsi que la passerelle) est de 10 mètres, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, par une largeur maximale de 3 mètres.
- ② Toutefois, si la profondeur d'eau à l'extrémité du quai est inférieure à 1 mètre, le quai peut être rallongé jusqu'à l'obtention, à l'extrémité du quai, d'une profondeur maximale d'eau de 1 mètre, sans toutefois ne jamais dépasser une longueur de 20 mètres. Malgré ce qui précède, la jetée en «L» ou en «T» doit avoir une longueur maximale de 6 mètres par une largeur maximale de 3 mètres.
- ③ De plus, malgré le paragraphe précédent (2^e), la longueur du quai (incluant la jetée en «L» ou en «T», ainsi que la passerelle) ne peuvent excéder 10% de la largeur du cours d'eau en front du terrain visé, soit la distance d'une rive à l'autre.

Dans le cas où la plate-forme sur pilotis ou toute plate-forme flottante avec ancrage amovible excèdent 20 m² de superficie, un permis du MDDELCC (https://www.cehq.gouv.qc.ca/Domaine-hydrique/gestion/cadre_2-3.htm) doit être obtenu préalablement à la construction du quai.



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant. Référence : Règlement de zonage 2016-451.

Matériaux

Tout quai doit être construit à partir des matériaux suivants :

- ① Le bois non traité, tel le cèdre, le mélèze ou la pruche ;
- ② Les matériaux en plastique, incluant des barils de plastique propres ayant contenu des substances non toxiques ;
- ③ Les éléments en polystyrène, si ceux-ci sont protégés par une enveloppe ;
- ④ Le métal.

Architecture

Tout quai peut être formé d'une seule jetée droite ou de deux jetées formant un «L» ou un «T». Les quais en forme de «U» créant un espace fermé sont prohibés.

Entretien

Tout quai doit être propre et bien entretenu. Toutes les précautions doivent être prises pour empêcher la perte ou le largage de contaminants dans le plan d'eau. L'entretien et la réparation des structures doivent être effectués en milieu terrestre. Dans l'impossibilité de procéder en milieu terrestre, les travaux doivent s'effectuer pendant la période d'étiage. Préalablement, une membrane imperméable doit être installée sous la structure de façon à ce que les débris et les contaminants puissent être récupérés dans la membrane sans entrer en contact avec l'eau. Cette mesure est obligatoire lorsqu'il s'agit de structures en bois traité.

Entreposage

Les structures amovibles d'un quai doivent être entreposées en milieu terrestre, à l'extérieur du littoral, de la rive et de la plaine inondable.